



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 18 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. VUILLAUME Rémi.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. GEX Christian, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à M. GENAY François, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MARCHAL Michel donne pouvoir à M. BIENTZ Guy, M. MULLER Bernard donne pouvoir à M. DANIEL Philippe

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, Mme JACQUOT Dominique,

### Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :

M. DUJARDIN Bruno excusé-remplacé par M. SERVANT Guy, Mme FARRUDJA Annie excusée-remplacée par M. VUILLAUME Rémi, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, Mme VILLAUME Damienne excusée-remplacée par M. COISMANN Gérard.

**Voix consultatives** : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

### **2019-060 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 12 NOVEMBRE ET DU 27 NOVEMBRE 2019**

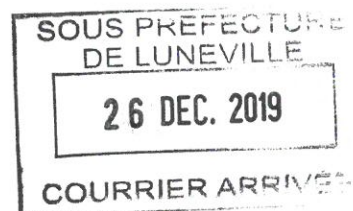
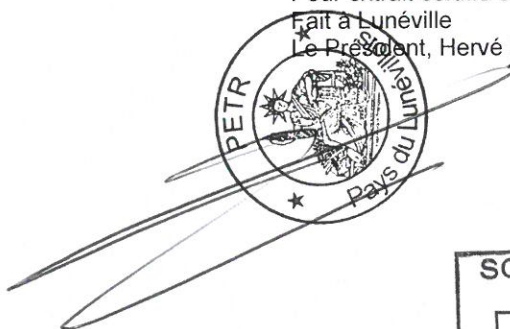
Monsieur le Président soumet les comptes-rendus des séances du 12 novembre et du 27 novembre 2019 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes-rendus des séances du 12 novembre et du 27 novembre 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville  
Le Président, Hervé BERTRAND





**COMPTE RENDU**  
**COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS**  
**12 SEPTEMBRE 2019 A LUNEVILLE**  
**CCTLB SALLE N°2 A 19 H 00**

**Etaient présents :**

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Jacques DEWAELE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Eric TAVERNE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, Mme Rose-Marie FALQUE,

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. René ACREMENT excusé-remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Philippe ARNOULD excusé-remplacé par M. Eric TAVERNE, Mme Claudine COLAS excusée-remplacée par M. Gérard COINSMANN, M. Bruno DUJARDIN, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Francis LARDIN, Mme Dominique JACQUOT, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL excusé-remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS excusé

**Voix consultatives :** Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD étaient excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Le Président ouvre la séance.

## APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2020-2023

En annexe Contrat Local de santé et ses annexes

Vu la Loi n° 2009-897, « Hôpital, patients, santé et territoire » en date du 21 juillet 2009  
Vu la Loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé, en date du 26 janvier 2016  
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16  
Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2018  
Vu la délibération n°2018-055 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois, en date du 8 novembre 2018, relative au lancement d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays du Lunévillois

### Contexte

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions opérateurs et professionnels de santé de s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les contrats locaux de santé (CLS). Il s'agit d'un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et ainsi réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Sur le territoire du Lunévillois, le Contrat Local de Santé est porté par le Pays du Lunévillois. Ce choix a été fait, d'une part, car le Pays du Lunévillois a d'ores et déjà démontré, avec l'avènement du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016, son expérience dans la démarche de contractualisation en santé. Et, d'autre part, car l'échelle territoriale du Pays du Lunévillois est l'échelle pertinente pour mettre en œuvre une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le Lunévillois.

Le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'articuler la mise en œuvre du projet régional de santé de l'ARS avec les besoins des populations, les attentes des acteurs de terrain en tenant compte des ressources et services disponibles dans les territoires de vie. Par ailleurs, cette articulation doit également se faire avec les autres politiques sectorielles en lien avec la santé.

Au-delà du Pays du Lunévillois, des 4 communautés de communes et de l'ARS, les partenaires signataires du contrat sont :

- L'Etat
- La Région Grand-Est
- Le Département de Meurthe et Moselle
- L'association France Associations.

Le Contrat Local de Santé permet également une collaboration plus efficace et une mutualisation de compétences entre les structures qui s'avère précieuse pour réaliser des priorités communes. Le partenariat institutionnel est également renforcé puisque reposant sur une collaboration plus appropriée et mieux articulée.

### Les éléments saillants du diagnostic

L'élaboration du CLS du Lunévillois s'est structuré autour d'un état des lieux quantitatif (données socioéconomiques, etc.), d'un recueil des problématiques. L'objectif de cet état des lieux était double : partager les constats et repérer les spécificités du territoire et les éventuelles problématiques liées à la santé sur le Lunévillois. Il en ressort les éléments suivants :

- 56 habitants au km<sup>2</sup> sur le territoire du Pays du Lunévillois
- Indice de vieillissement : 80% en 2015
- 4 personnes âgées de 75 ans et plus sur 10 vivent seuls
- 8.6% des grossesses se font chez les mineurs
- La moyenne d'âge des médecins est de 55 ans sur le Pays du Lunévillois
- 65% des médecins généralistes du territoire se trouvent sur la CCTLB (alors qu'elle ne représente que 55% de la population)
- 17% de la population est placée en zone prioritaire afin d'inciter l'installation de nouveaux médecins
- Au moins ¼ des logements sont considérés comme énergivores

### Le socle du Contrat Local de Santé du Lunévillois

Ces travaux ont ainsi permis de construire le socle du Contrat Local de Santé qui s'inscrit autour de quatre axes stratégiques qui sont les suivants :

Axe stratégique n°1 : L'offre et l'accès aux soins

- Conforter l'offre en soins sur le territoire
- Inscrire le territoire dans l'innovation et l'expérimentation en santé

Axe stratégique n°2 : L'autonomie

- Conforter l'autonomie et améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes sur le territoire
- Rompre l'isolement des personnes non autonomes ou en perte d'autonomie
- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes notamment porteurs d'handicap

Axe stratégique n° 3 : La prévention et l'éducation à la santé

- Développer et accompagner des actions de promotion et de prévention en santé
- Prévenir l'entrée dans les pratiques addictives
- Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la vie affective
- Promouvoir une activité physique régulière et une alimentation saine, afin notamment de réduire le risque de maladies cardiovasculaires
- Agir dès le plus jeune âge pour lutter contre le caractère persistant et reproductible des inégalités en santé
- Favoriser un usage judicieux du système de soins

Axe stratégique n°4 : La santé mentale

- Proposer un accompagnement des situations de psychopathologies du travail et sur le lieu de travail
- Repérer, assister et orienter les personnes souffrant de trouble psychique

Durant les discussions concernant les 4 axes, un groupement d'enjeux et d'objectifs communs a pu être mis en lumière. Constituant ainsi un 5<sup>ème</sup> axe du Contrat Local de Santé.

Axe complémentaire - Enjeux et démarches communs :

- Améliorer la connaissance de l'offre en santé existants sur le territoire
- Favoriser l'adéquation entre les besoins actuels et futurs d'accompagnement et les compétences humaines formées du territoire
- Améliorer l'accompagnement des situations complexes
- Encourager les initiatives et l'expérimentation de nouvelles organisations et outils en santé
- Accompagner la mobilité des patients et des professionnels
- Coordonner, animer et évaluer le CLS

Le préambule et l'article 1-2 du contrat socle positionne la nécessité de conforter le rôle de recours de l'Hôpital de Lunéville (hiérarchisation dans l'organisation issue de la loi Hôpital 2022) dans l'organisation des soins pour le Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu le rapport joint, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Socle du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le livre des actions récapitulatifs du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois dont les axes stratégiques sont ci-annexés, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ARS pour financer le poste de coordonnateur,
- **PRECISE** que les crédits afférents au poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé sont inscrits au budget pour l'année 2020 et les années suivantes.

*La délibération est votée à l'unanimité pas de question.*



**COMPTE RENDU  
COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS  
27 NOVEMBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE  
LUNEVILLE A BACCARAT A LUNEVILLE  
SALLE N°2 A 20H30**

**Etait présents :**

M. BERTRAND Hervé, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, Mme FARRUDIA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. HÉRIAT Maurice, M. LARDIN François, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, Mme VAUDEVILLE Sabrina.

**Etait excusés avec pouvoir :**

M. ARNOULD Philippe excusé pouvoir à M. MARTIN Jean-Paul, M. BIENTZ Guy excusé pouvoir à M. MARCHAL Michel, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MULLER Bernard excusé pouvoir à M. DANIEL Philippe, M. PISTER Jacques excusé pouvoir à M. DEWAELE Jacques, Mme VILLAUME Damien excusé pouvoir à M. GEX Christian.

**Etait excusé(s) :**

Mme JACQUOT Dominique excusée-remplacée par M. LAVOIL Jacques, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HÉRIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques excusé-remplacé par M. COISMANN Gérard.

M. ACREMENT René, M. MAILLIOT Frédéric sont excusés.

**Voix consultatives :** Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

Le président ouvre la séance.

**ADMINISTRATION GENERALE :  
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2019 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte rendu des séances du 17 septembre 2019.

La délibération est votée à l'unanimité

Compte rendu Comité de Pole du 27 novembre 2019 document de travail 1/11

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**ADMINISTRATION GENERALE :  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT  
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Rapport en annexe

Par délibération n° 2018-015 du 21 mars 2018, notre Comité de Pôle a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Ximarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc....

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Comité de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le comité de Pôle, après examen,

**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

La délibération est votée à l'unanimité

Compte rendu Comité de Pole du 27 novembre 2019 document de travail 2/11

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**ADMINISTRATION GENERALE :  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapport du DOB 2020 joint en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires 2020 du PETR annexée au présent rapport ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité de pôle décide à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1

Il est proposé au comité de pôle,

- **De PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La discussion s'engage autour de la poursuite de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et de la cotisation pour sa mise en œuvre.

Philippe Daniel, Vice-président délégué à la Transition Energétique rappelle que la proposition inscrite dans le présent rapport de débat d'orientation budgétaire est issue d'une discussion en Bureau de Pôle. La première proposition proposait une cotisation de 0.96 € par habitant permettant de rembourser en plus des compétences de personnel des communes de communes pour un montant de 9 750 € par an. En effet, depuis le démarrage il a été décidé que la porte d'entrée de la Plateforme proposée aux habitants resterait chaque commune de communes par un agent désigné. D'autres missions comme l'animation du réseau des professionnels (artisans, entrepreneurs de travaux, magasins de bricolage, agences immobilières...) mais aussi le travail autour du Dispositif d'accompagnement aux particuliers issus de la vente des CEE-TEPCV, sont aujourd'hui conduites par du personnel mis à disposition des CC au PETR en complément des missions de l'animateur de la Plateforme. Le Pays rembourse cette mise à disposition de personnel, la mission étant assurée pour le compte du territoire dans son ensemble. Ce temps de travail a permis entre autres de rédiger une charte à l'attention des artisans ou entreprises du bâtiment du territoire et d'assurer des animations auprès de ce groupe de professionnels. Ainsi la Plateforme peut compter sur un animateur pour 0.6 ETP, des temps de travail mutualisés par les CC pour 0.4 ETP soit 1 ETP pour la Plateforme sans tenir compte du poste de Direction pour 0.1 ETP.

Dans le cadre des réflexions sur la poursuite de la Plateforme, il est proposé que l'animateur consacre désormais 0.5 ETP, la direction toujours 0.1 ETP et afin de poursuivre certaines missions spécifiques de pouvoir faire appel aux compétences des techniciens des CC pour 0.2 ETP par an. C'est dans ce contexte que la proposition au bureau s'est effectuée et proposait une cotisation supplémentaire de 0.96 € par habitant.

Philippe DANIEL poursuit ses explications en précisant qu'à l'occasion du Bureau de Pôle, Philippe ARNOULD, Président de la CCVP a rappelé la volonté des élus de son territoire à poursuivre le travail engagé et son utilité pour les habitants. Il a précisé toutefois les difficultés financières de sa structure et a proposé de réduire la cotisation à 0.84 € par habitant. Si chacun comprend bien la difficulté que chaque CC a quotidiennement dans l'élaboration de ses projets avec des budgets contraints, Philippe DANIEL propose que la cotisation supplémentaire soit tout de même sollicitée à hauteur de 0.96 € par habitant. Il précise qu'un débat a également eu lieu dans son intercommunalité et que le maintien du niveau de service offert par la Plateforme est indispensable. Pour ce faire, il semble difficile de se priver de temps agent supplémentaire, c'est pourquoi il ouvre le débat.

Michel Marchal rappelle qu'un débat a déjà eu lieu à la CC du Pays du Sânon qui proposait de financer la poursuite de la Plateforme à hauteur de 0.96 € par habitants. Il rappelle que la CC du Pays du Sânon a mis en place une OPAH sur son territoire et que les services de la Plateforme viennent compléter

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
3/11

l'offre pour les habitants qui ne peuvent prétendre à l'OPAH (revenus selon le barème ANAH). Il reconnaît que la cotisation supplémentaire est conséquente mais considère que les retours pour ce service sont réels tant pour les habitants que pour les artisans.

Christian GEX confirme qu'il est nécessaire de poursuivre dans cette démarche et que les retours des habitants et des professionnels qui ont bénéficiés des conseils de la Plateforme sont positifs. Jacques DEWAELE insiste sur le fait que le bouche à oreille fonctionne aujourd'hui et qu'il a fallu comme pour d'autres politiques publiques un peu de temps. Gérard COINSMANN appuie les derniers propos avec les chiffres générés pour les artisans et petites entreprises sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, après ce débat il est proposé que la cotisation supplémentaire porte sur 0.96 € par habitant permettant ainsi de compléter le travail de l'animateur par des compétences à rembourser par le PETR aux communes de communes qui peuvent mettre à disposition du temps agent pour un travail qui bénéficie à l'ensemble du territoire du Lunévillois.

Aucun autre point n'est soulevé lors de la présentation par le Président et les Vice-présidents du rapport du débat d'orientation budgétaire.

La délibération est votée à l'unanimité

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
4/11



**Projet de délibération du comité de pôle :**

**2019-04.. FINANCES :  
DECISION MODIFICATIVE BUDGET MAISON DU TOURISME N°1**

Des ajustements au budget de la Maison du Tourisme sont nécessaires suite à l'intégration d'achat d'ordinateurs et de poteaux pour les vinyles numériques sur les biens 2016-169 et 2016-223.  
L'acquisition des vélos ayant été transférée à la Mobilité, les écritures d'amortissement afférentes à ce bien seront réalisées sur le budget Transport 2020.

L'enveloppe budgétaire correspondant au chapitre 011-Charges à caractère général a besoin d'être abondée suite à la tenue du salon de « La Lorraine est formidable ».

Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

Fonctionnement dépenses			Montant
Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6233	Foires et expositions	+ 27 700,00 €
011	6065	Livres, disques, cassettes	+ 1 200,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 50,00 €
011	6078	Autres marchandises	+ 4 500,00 €
011	611	Prestations de service	+ 3 000,00 €
011	6185	Frais de colloques et séminaires	+ 250,00 €
011	62878	Remboursement à d'autres organismes	+ 500,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 2 800,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 40 000,00 €

Investissement recettes			Montant
Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 000,00 €
21	21571	Matériel roulant	+ 40 000,00 €
040	281571	Matériel roulant	- 904,38 €
040	28181	Installations générales, agencements et aménagements	+ 628,20 €
040	28183	Matériel de bureau et informatique	+ 276,18 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget de la Maison du Tourisme 2019 selon les écritures comptables décrites

*La délibération est votée à l'unanimité*

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**FINANCES :  
DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1**

Des ajustements au budget Principal sont nécessaires suite d'une part, à l'intégration de l'achat de deux ordinateurs réalisé en 2019 sur le bien 2016-001 et d'autre part, aux reversements de montant de CEE à des porteurs publics.

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit pour permettre ces écritures comptables :

Fonctionnement dépenses			Montant
Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 604,20 €
042	6811	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	+ 604,20 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 25 900,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 2 350,00 €
65	657351	Groupements de collectivités GFP de rattachement	+ 34 815,00 €

Fonctionnement recettes			Montant
Chapitre	Article	Nature	Montant
77	7788	Produits exceptionnels divers	+ 58 365,00 €

Investissement recettes			Montant
Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 604,20 €
040	28183	Matériel de bureau et informatique	+ 604,20 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget Principal 2019 selon les écritures comptables décrites

*La délibération est votée à l'unanimité*

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**FINANCES :  
DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TRANSPORT-MOBILITE N°2**

Des ajustements au budget Transport sont nécessaires pour procéder aux écritures d'amortissement des biens du Pays suite à la mise à disposition de ceux de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'exercice de la compétence Transport.

En concertation avec les services du Trésor Public, les biens ont été intégrés à l'inventaire du PETR.

De plus et conformément à la délibération 2019-049, prise le 17 septembre par l'Assemblée, concernant la participation à la desserte mobile de la commune de Magnières et dans le cadre de la création d'un point d'arrêt, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

Fonctionnement dépenses			Montant
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	023	Virement à la section d'investissement	- 29 142,88 €
042	6611	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	+ 29 142,88 €
022	022	Dépenses imprévues	- 7 500,00 €
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 7 500,00 €

**Investissement dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2145	Construction sur soi d'autrui	- 22 000,00 €
21	2153	Installations à caractère spécifique	+ 2 000,00 €
21	2154	Matériel industriel	+ 30 000,00 €
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 6 000,00 €
21	21721	Terrains nus	- 36 000,00 €
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	+ 20 000,00 €

**Investissement recettes**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 29 142,88 €
040	28145	Construction sur soi d'autrui	- 37,32 €
040	28153	Installations à caractère spécifique	+ 1 876,21 €
040	281735	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	+ 3 140,35 €
040	281753	Installations à caractère spécifique	+ 8 601,62 €
040	281757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+ 7 913,71 €
040	281788	Autres	+ 7 648,31 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Mobilité-Transport 2019 selon les écritures comptables décrites

**La délibération est votée à l'unanimité**

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION ENERGETIQUE :  
PARTENARIAT AVEC LA SEM OKTAVE**

Convention en Annexe

**Contexte :**

Créée en 2018 à l'initiative de l'ADEME et de la Région Grand Est, la SEM Oktave a pour objet le déploiement dans le Grand Est d'une offre intégrée de rénovation énergétique performante.

La SEM Oktave est une société de tiers financement au sens de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle propose aux particuliers une offre technique s'appuyant sur les artisans locaux et une offre de financement en partenariat avec l'association des SACICAP du Grand Est et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

La SEM Oktave a un capital de 3 000 000 € répartis entre :

- des collectivités territoriales détenant 50,1 % des actions, pour l'instant composé de la Région Grand Est,
- des opérateurs économiques et un établissement public détenant 49,9 % des parts partagées entre les SACICAP du Grand Est (organismes chargés de missions sociales dans le domaine du logement), la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

L'ADEME siège au conseil d'administration de la SEM avec voix consultative.

Propositions de partenariat avec la SEM Oktave :

> un partenariat opérationnel

La SEM Oktave organise son déploiement en Grand Est en s'appuyant sur les initiatives territoriales existantes. Ainsi, elle sollicite l'apport des collectivités territoriales, en particulier celles portant une plateforme territoriale de rénovation énergétique, avant d'intervenir sur leur territoire. La convention de partenariat qui vous est proposée a donc pour objet d'éviter les doublons et d'avancer sur la convergence des politiques en faveur de l'habitat et de l'énergie.

Du point de vue juridique, c'est une convention qui n'est pas soumise aux règles de la commande publique (elle ne comporte pas de prix) non plus qu'à la réglementation des aides d'Etat (elle n'a pas pour effet d'octroyer un avantage injustifié à la SAEML). En outre, elle ne contrevient pas au droit de la concurrence (elle n'a pas pour effet de limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises). Elle peut ainsi être librement conclue entre les parties, sa finalité étant conforme à leur objet social respectif.

> un partenariat institutionnel

La Région Grand Est a lancé la SEM Oktave avec pour objectif d'en faire un outil aux services des territoires. Afin de matérialiser cette intention, elle propose aux collectivités d'entrer à ses côtés dans le capital de la SEM Oktave. Cette contribution de 3 000 € permet aux collectivités de participer à la gouvernance de la société.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer** la convention de partenariat avec la SEM Oktave (jointe en annexe) ainsi que tout s'y rapportant ;
- **AUTORISE le Président à acheter à la Région Grand Est** 30 actions de la SEM Oktave au prix nominal initial soit un total de 3 000 € ;
- **DESIGNE Monsieur Philippe DANIEL** comme représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SEM Oktave ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

**La délibération est votée à l'unanimité**

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**MOBILITE : GESTION ET TARIFICATION INSTALLATION DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2017\_034 du 20 septembre 2017 par laquelle le PETR du Pays du Lunévillois s'est engagé aux côtés de la Métropole Nancy Sud Lorraine dans une charte d'interopérabilité afin d'harmoniser le déploiement, la gestion et la tarification de la recharge de véhicules électriques sur le Sud Meurthe-et-Moselle.

Cette charte propose de fixer le tarif de recharge à 0,50 € par demi-heure d'utilisation de la borne, dans la limite de 4 heures de recharges, soit 4 € maximum.

Par cette même délibération le Comité de Pôle validait l'adhésion au groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture, pose et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques. Les entreprises Citeos pour la pose et la maintenance et Sodetrel pour la gestion et l'interopérabilité ont été retenues.

La société Ivizia (ex-Sodetrel), spécialisée dans le domaine de la gestion des infrastructures de recharge, est donc chargée d'organiser l'accès aux services des bornes du Pays du Lunévillois. Le service comprend la gestion de la communication, la commande du moyen de paiement, le choix du territoire de recharge par l'utilisateur, la facturation, l'échange de données numériques avec les autres opérateurs de mobilité.

En effet, pour que l'utilisateur puisse être libre de ses déplacements, quelles que soient les distances parcourues, il doit exister un partage de données dynamiques entre les opérateurs de mobilité. Depuis 2016, il existe une plateforme d'interopérabilité appelée GIREVE (Groupement pour l'itinérance des Recharges Electriques de Véhicules) qui organise les flux de données entre ces opérateurs.

Ainsi, l'utilisateur est libre de ses choix en matière de paiement et d'usage des bornes de recharge sur les territoires. Une seule et unique carte d'accès permettra de se recharger sur l'ensemble des bornes interopérables. L'opérateur de mobilité gère les flux financiers et distribue les sommes perçues aux propriétaires des bornes en fonction des tarifs affichés, il conserve 4 % de frais de gestion pour le traitement des données. Le Pays aura donc des données précises du nombre d'adhérents au dispositif, du nombre de recharges par bornes etc. nécessaires pour le dimensionnement et le suivi des installations.

Pour ce faire, l'opérateur de mobilité doit être autorisé à, d'une part, percevoir pour le compte de la collectivité, les paiements des usagers, et d'autre part, à être habilité par la collectivité à pouvoir organiser les échanges de données avec GIREVE et les autres opérateurs de mobilité.

De la même manière, le PETR du Pays du Lunévillois, opérateur de recharge (propriétaire des bornes) doit également permettre l'échange en temps réel des données de localisation de son réseau de bornes de recharge afin que ce service soit référencé, cartographié et donc interopérable à l'échelle nationale et européenne.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de tarification à 0,50 € la demi-heure plafonnée à 4 heures de recharge pour le service de bornes de recharge universelles pour les véhicules électriques,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mandat de collecte avec la société IVIZIA, ses annexes et ses avenants,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'interopérabilité avec le Groupement pour l'itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE), ses annexes et ses avenants,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention type d'itinérance sortante avec un opérateur de recharge, ses annexes et ses avenants,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants et que les recettes générées seront inscrites au budget primitif 2020 et suivants.

**La délibération est votée à l'unanimité**

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
9/11

**Projet de délibération du comité de pôle :**

**SANTE : AVIS SUR LE PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

Vu l'article L.3221-2 du code de la santé publique  
Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au Projet Territorial en Santé Mentale  
Vu la délibération n°2016-006 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois en date du 17 février 2016 pour l'extension du CLSM, créé en mars 2012, à l'échelle du Pays du Lunévillois  
Vu la délibération n°2019-065 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois en date du 12 novembre 2019 autorisant son Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Considérant les 33 actions du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois signé le 14 novembre 2019

Conformément à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) sont arrêtés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avis des conseils locaux de santé ou des conseils locaux de santé mentale et du conseil territorial de santé. Le diagnostic territorial partagé et le PTSM sont arrêtés pour une durée de 5 ans.

Le PTSM préconise des actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le « Diagnostic Territorial Partagé », afin de favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social.

Les actions développées visent à la promotion de la santé mentale, l'amélioration continue de l'état de santé physique et psychique des personnes, la promotion des capacités des personnes et leur maintien ou leur engagement dans une vie sociale et citoyenne active.

Le Pays du Lunévillois étant la structure porteuse du Contrat Local de Santé (CLS) et de sa composante Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) pour son axe « Santé Mentale », il lui incombe de donner son avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale, avant le 10 décembre 2019, afin que celui-ci puisse être mis en œuvre pour le début de l'année 2020.

**L'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale :**

Le PTSM est le résultat d'un important travail participatif, qui a mobilisé 60 parties prenantes de la santé mentale, tant lors des phases de diagnostic, d'analyse ou de rédaction du plan d'actions. L'élaboration du PTSM s'est ainsi faite avec l'appui du CLSM du Lunévillois, le CLSM est à la fois membre du Comité de Pilotage du PTSM et a participé au groupe de travail sur « l'amélioration de la coordination et de la coopération des acteurs ».

**Le contenu du Projet Territorial de Santé Mentale :**

Le PTSM est organisé en deux parties, la première partie est relative au diagnostic territorial et la seconde à l'élaboration de la feuille de route (déploiement et plan d'action).

- Le plan d'action est organisé autour de 5 priorités/projets :
- Rendre plus lisible l'offre en santé mentale pour les professionnels et les citoyens
- Améliorer la coordination et la coopération des acteurs
- Mettre en œuvre un plan de formation territorial
- Promouvoir, développer et renforcer les actions de prévention des troubles psychiques et de promotion de la santé mentale
- Promouvoir des nouveaux dispositifs territoriaux pluriprofessionnels innovants

Ces 5 priorités/projets ont fait l'objet de réunion de 5 groupes de travail (1 par projet) afin que puisse être rédigé et proposé, pour validation, au Comité de Pilotage du PTSM des fiches projets et fiches actions.

**L'articulation avec le CLS/CLSM :**

Le PTSM s'articule avec le CLS en sa composante « Santé mentale ». Certaines de ses actions font écho aux actions du Contrat, prévues ou en réflexions :

- L'action du PTSM pour « Rendre plus visible l'offre en santé mentale pour les professionnels et les citoyens » est aussi portée par le CLS, dans un cadre de santé global,

Compte rendu Comité de Pôle du 27 novembre 2019

document de travail  
10/11

- Dans le cadre du CLS une action « Consultation souffrance et travail » est prévue, cette action doit contribuer à la prise en compte des psychopathologies du travail et en amont de la souffrance liée au travail.
- Dans le cadre du CLS une action « Formation aux 1<sup>ers</sup> secours en santé mentale » est prévue, cette action se fera avec l'appui et en continuité de l'action du PTSM relative à la « Formation des professionnels aux pathologies et aux prises en charges des troubles psychiques ».
- Le PTSM propose de travailler sur la « Promotion de la santé mentale par l'insertion à l'emploi », le CLS souhaite lui aussi travailler sur ce sujet, il a ainsi été mis en exergue, dans le cadre du Contrat, une action en réflexion (à finaliser) sur la réinsertion par l'emploi des personnes en souffrance psychique.

Le PTSM et le CLS/CLSM doivent ainsi s'articuler dans la mise en œuvre de leurs actions communes afin que celles-ci ne soient pas redondantes mais harmonisées et efficaces sur le territoire du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'élaboration du PTSM s'est inscrite dans une démarche participative avec les acteurs de la santé mentale et notamment avec le CLSM du Pays du Lunévillois qui a participé activement à la démarche.
- **INDIQUE** que le Pays du Lunévillois reste engagé à travailler avec l'ensemble des acteurs de la santé de son territoire dans le cadre de ses missions pour répondre aux besoins des professionnels et des habitants en termes de santé mentale et plus globalement de santé.
- **EMET** un avis favorable sur le Projet Territorial de Santé Mentale, sous réserve que les problématiques des zones rurales soient bien prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

**La délibération est votée à l'unanimité**